AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1224
FR0000065971-FS0677

19 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GRAINES VOLTZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juillet 2019, la société GRAINES VOLTZ (1 rue Edouard Branly, 68000 Colmar) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 juin 2019, par suite de l'annulation de la totalité des actions GRAINES VOLTZ autodétenues, le seuil de 5% de son capital et ne plus détenir aucune action GRAINES VOLTZ.